



Assemblée générale de l'ADEB

24 mai 2013

Rapport d'activités (mai 2012 à mai 2013)

Sommaire

1. ADEB, une association professionnelle forte
2. Collaboration accrue avec les partenaires
3. Commission numérique
4. Commission juridique
5. Section scolaire
6. Section scientifique
7. Section distributeurs
8. Export
9. Relations institutionnelles d'associations professionnelles
10. Points statutaires

1. ADEB, une association professionnelle forte

- Avoir une vision :
 - L’ADEB, en tant que fédération professionnelle se doit d’avoir une vision la plus large possible sur les évolutions et les mutations du métier pour répondre au mieux aux problèmes que rencontrent ses éditeurs et anticiper ceux qui se poseront à terme.
- Être au service :
 - Étude des services à offrir en priorité aux membres et à la profession d’une manière plus large, sous l’égide du Conseil d’administration.
 - Visite de tous les membres par le Directeur, afin de recueillir leurs points d’attention. Ces visites reprendront plus régulièrement dans les mois à venir.
- Avoir une visibilité :
 - Communication :
 - Flash-Infos et la « Lettre de l’ADEB »;
 - Infos détaillées sur le site (avec code d’accès) pour les membres ;
 - FAQ ;
 - Service pour éditeurs débutants (« l’édition pour les nuls ») : 2 rencontres par an ;
 - Presse RTBF (débat radio, interview télévisée) et papier dont dossier Livres Hebdo (09/03/2012) et presse quotidienne.
 - Statistiques centralisées et affinées

2. Collaboration accrue avec les partenaires

a. Affirmer notre représentativité vis-à-vis des pouvoirs publics

- *Convention renouvelée/élargie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)*
 - 2012 :
 - Suite à l'échec des négociations concernant l'intégration souple et autonome d'Espace Livres & Création (EL&C) à l'ADEB, un nouvel avenant à la convention initiale a été signé pour un montant identique annuel de 35.000 €. Toutefois, l'ADEB a décidé de poursuivre et même de renforcer la collaboration avec EL&C en 2012.
 - Attribution supplémentaire pour la réalisation des statistiques du Marché du livre en FWB (anciennement réalisées par le Lentic/Cairn) de 18.000 €.
 - 2013-2019 :
 - Montant de 35.000 €/an non-indexés
 - Missions modifiées et plus mobilisatrices en terme de mise à disposition d'expertise technique, juridique et numérique.
 - À ce jour, l'administration n'est toujours pas en mesure de nous communiquer les services et montants retenus.
- *Instances d'avis*
 - Appel à candidatures de mars 2012 pour les instances d'avis du secteur culturel de la Communauté française.
Les membres de l'ADEB retenus sont :
 - Membres effectifs au Conseil du livre : Benoît Dubois en tant que représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée ; Thibault Léonard et Françoise Goethals en tant que professionnels exerçant dans le milieu de l'édition, avec une expérience dans la numérisation ; Anne Lemaire en tant que professionnelle de la diffusion/distribution.
 - Membres suppléants au Conseil du livre : Vincent Simonart en tant que représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée ; Marc-Olivier Lifrange en tant que professionnel de la diffusion/distribution
 - Membres effectifs à la Commission d'aide à l'édition : Michel Jezierski en tant qu'experts ayant une expérience dans le secteur de l'édition ; Simon Casterman en tant que représentant d'association représentative d'éditeurs agréée.
 - Membre suppléant à la Commission d'aide à l'édition : Yves Wellemans en tant que représentant d'association représentative d'éditeurs agréée.

b. Adopter un rôle fédérateur dans l'interprofession

- L'ADEB s'est donné pour mission d'adopter un rôle fédérateur en développant sa communication et ses contacts tant vers les éditeurs de la FWB que vers les associations représentant les acteurs de la chaîne du livre.
- CEFORA : demande d'agrégation comme formateur Cefora (organe de formation pour la CP 218). Étant un organisme fédéral, le Cefora a requis un programme de formations co-établi par l'ADEB et la VUV. Les deux associations ont travaillé ensemble sur ce dossier. Toutefois, en plus de la « difficulté » de rassembler des employés relevant de commissions paritaires différentes (groupes mixtes), le CEFORA a annoncé fin 2012 ne pas disposer de budget pour un programme de formations ADEB/VUV en 2013.
Relance sera faite de ce projet, en accord avec le CEFORA, courant du second semestre 2013.

c. Collaborer avec le Syndicat National de l'Édition (SNE) français

- Rencontre en janvier 2012 entre les présidents et directions de l'ADEB et du SNE. Décision de collaborer sur différents dossiers via les commissions juridique, numérique et scientifique respectives.
- Participation à la Commission juridique du SNE en mars dernier : prise de contact entre Catherine Schoemann, présidente de la CJ de l'ADEB, Christophe Noël et Lore Vialle Touraille du SNE. Bénéficiant d'un nouveau contact en la personne de Monsieur Chouraqui, il y a été convenu de continuer les échanges réguliers d'informations.
- Durant le Salon du Livre de Paris, Olivier Cruysmans, Président de la section scientifique de l'ADEB, et Bernard Gérard, Directeur de l'ADEB, ont rencontré François Gèze, Président-Directeur de « La Découverte » et Président du Groupe Universitaire du SNE pour établir une collaboration sur les dossiers communs et un échange réciproque des PV des réunions.
- De même, les commissions numériques de l'ADEB et du SNE travaillent en collaboration et s'échangent les informations les plus pertinentes, ainsi que leurs PV de réunions respectifs.

d. Collaborer avec la Fédération des éditeurs européens

- *Modernisation du droit d'auteur à l'ère numérique*
 - L'ADEB suit et intervient régulièrement dans le débat ou sous forme de réaction/appui aux actions de la FEE. En décembre 2012, un courrier ayant trait au droit d'auteur à l'ère numérique a été envoyé aux commissaires européens, au Premier Ministre belge et au Ministre de la Culture. Dernièrement, en réaction à une note de la Présidence irlandaise du Conseil de l'UE en vue d'un Conseil Informel de Compétitivité abordant les enjeux du droit d'auteur à l'ère digitale, une lettre commune a été rédigée en collaboration avec la VUV et envoyée aux Ministres concernés (Johan Vande Lanotte, Ingrid Lieten et Jean-Claude Marcourt).
- *TVA sur le livre numérique*
 - En décembre dernier, l'ADEB a invité chacun de ses éditeurs membres à réagir personnellement à la consultation de la Commission européenne sur le maintien du

taux réduit de TVA. L'ADEB a également réagi à cette consultation sur des bases des éléments fournis par la FEE.

- En avril 2013, le Ministre fédéral des Finances Koen Geens a répondu à une lettre commune ADEB/VUV d'octobre 2012. Il y défend le principe d'une TVA réduite pour le livre numérique et l'adaptation rapide de la réglementation européenne dans ce sens et soutient la position de la France et du Luxembourg dans leur contentieux avec les instances européennes. Forts de cette réponse, l'ADEB et la VUV souhaitent, en collaboration avec la FEE, continuer un travail de lobbying auprès du Gouvernement fédéral belge. Un rendez-vous auquel sera associée la FEE sera demandé au Ministre K. Geens dans les semaines à venir.
- *Censure AppStore*
 - En décembre 2012, l'ADEB a pris contact avec le SNE et la FEE pour se mettre d'accord sur la marche à suivre afin qu'une question parlementaire soit posée à la Commission européenne suite au rejet par App Store de certains titres de BD appartenant à des collections « grand public ». En janvier, l'ADEB a reçu une réaction positive de Frédérique Ries (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) qui se proposait de rédiger cette question écrite avec Monsieur Cavada (Parti Populaire Européen).
 - En mars 2013, le député Lokkegaard a posé une question parlementaire. En réponse, la Commission Européenne a jugé le comportement d'Apple regrettable mais a noté que la société ne viole aucune loi européenne. Le député Lokkegaard souhaite rédiger une lettre ouverte à Apple et autres plates-formes numériques. A la demande de la FEE, l'ADEB a fourni trois cas de censures relevés par ses membres dans leurs catalogues.
- *ICANN – achats de noms génériques*
 - Les éditeurs européens souhaitent rendre impossible l'achat de noms génériques comme .book par Amazon. L'ADEB, tout comme bon nombre d'associations d'éditeurs, ont protesté en envoyant, en collaboration avec la FEE, une lettre à l'ICANN (en charge d'examiner les demandes) lui demandant de ne pas mettre en vente un générique gTLD, pour le terme Book, et d'autres mots semblables du langage commun.
- *Assemblée générale FEE*
 - Dans le cadre de l'Assemblée générale de la FEE, qui se déroulera le 18 juin, l'ADEB organise, en collaboration avec la Vlaamse vereniging uitgevers (VUV), un dîner de gala le 17 juin au Palais d'Egmont. Seront présents les anciens et actuels présidents de la FEE et les présidents et directeurs des Associations des 27 Etats-membres. Le Ministre des affaires étrangères belge de même que les deux ministres communautaires de la culture ont été invités.

3. Commission numérique

La commission numérique s'est réunie à 3 reprises lors de l'année écoulée.

a. PILEn

L'ADEB a œuvré durant quelque 25 réunions avec ses partenaires d'Espace Livres et Création (EL&C), de la Maison des auteurs et du Syndicat des libraires francophones (SLFB), à la mise en place, par ordre de priorité, de formations et d'études permettant une observation plus immédiate des marchés et évolutions, et de la veille numérique.

Un portail interprofessionnel « futursdulivre » a été développé. Les quatre partenaires du PILEn ont, pour la suite, énoncé dans un document à destination du Cabinet de la Ministre Fadila Laanan et des pouvoirs publics le projet du PILEn et les priorités pour 2013 à 2015.

L'ADEB s'est occupée durant l'année 2012 de la gestion comptable du PILEn, et continuera en 2013.

- *Formations*
 - Formations de base au numérique (2012) : des formations de base, données par des formateurs de l'Asfored et axées sur la production, la transformation, la diffusion et l'exploitation d'œuvres numériques ont été organisées fin 2012 – début 2013.
 - Formations de 2 modules de 12 heures chacun sur 3 jours.
 - Deux cycles : journée /soir.
 - 103 participants de divers secteurs (éditeurs, libraires, auteurs et bibliothécaires).
 - Suite à ce succès, des formations de base ainsi que les volets distribution et promotion seront à nouveau donnés en 2013.
 - Formation d'un jour : deux formations d'un jour ont également été données par l'Asfored.
 - Diffusion et distribution du livre numérique (fin 2012).
 - Opportunité du web pour la promotion du livre (début 2013).
- *Apéros du numérique* : soirées de partage d'expériences et de témoignages d'acteurs du secteur du livre, pour irriguer la création en utilisant les nouvelles techniques. Ceux-ci sont initiés par la Maison des auteurs.
 - Apéro 1 (juin 2012) : Rapport aux nouvelles technologies dans le monde de la création et de l'édition numérique.
 - Apéro 2 (décembre 2012): L'auto-édition : aspects pratiques.
 - L'ADEB a organisé, dans le cadre du PILEn, avec le concours de sa commission numérique, une journée de formation, le 31 mai 2012, sur la Piraterie numérique destinée à l'interprofession.
De même, le SLFB a organisé le 23 mai 2012 une activité sur le hub numérique (point unique de connexion permettant à tous les détaillants de ne développer qu'un seul lien technique pour l'ensemble de leurs fournisseurs), donnée par Dilicom.

- *Programme 2013*
 - 2 formations de base au numérique par l'Asfored (début juillet et octobre 2013)
 - 2 formations d'un jour par l'Asfored
 - 3 formations/animations :
 - Pour éditeurs (gérées par ADEB/Espace Livres et création)
 - Pour libraires (gérées par Syndicat des Libraires francophones)
 - Pour auteurs (gérées par Maison des auteurs)
 - Animations ADEB/EL&C
 - L'ADEB, en collaboration avec EL&C, organisera à l'automne 2013 une « journée du numérique » comportant cinq thèmes :
 - IZNEO/Digital Millenium Copyright Act,
 - les « Arts narratifs » : application développée en « jeunesse » par Dominique Maes,
 - « littérature » et « arts » stratégie numérique dans le secteur musical,
 - interopérabilité/standardisation liseuses,
 - supports et points de vue du consommateur.
 - Apéros du numérique (gérés par la Maison des auteurs) dont la présentation de trois projets concrets de transmedia (enseignement, BD, cinéma, internet, production).
- *Réalisation des statistiques centralisées - affinées*
 - L'ADEB s'est vu confier en 2013 par la FWB pour la seconde année consécutive la production et l'analyse des chiffres du Marché du livre de langue française en Belgique. Ce qui enrichit le travail statistique sur la production éditoriale mené annuellement auprès des membres de l'ADEB et qui se voit augmenté de données (données 2012) de production des membres d'Espace Livres & Création. Pour cette mission, l'ADEB recevra un montant de 14.000 €.
 - L'étude statistique de production (ADEB/EL&C) prendra davantage en considération l'édition numérique, et développera un volet consacré à l'emploi dans le secteur.
 - Par ailleurs, la section distributeurs dont le baromètre trimestriel du livre n'a pu voir le jour (pas d'unanimité sur le projet au sein du SLFB et contraintes financières de la FWB), a vu quelques-uns des éléments de son projet repris dans l'observation des marchés numériques du livre (pratiques de lecture et d'acquisition /usage-équipement) réalisée, sous la responsabilité de l'ADEB, par l'IPSOS et commanditée par le Pilen, pour laquelle 700 lecteurs ont été interrogés. Une réflexion globale sur ces chiffres et études sera menée avec la FWB en 2014.
- *Veille numérique*

- La veille technologique, commerciale et éditoriale destinée à la chaîne du livre dans son entièreté a débuté durant le second semestre 2012. Il apparaît que l'information brute ainsi délivrée nécessite, pour certains de ses contenus, une éditorialisation dont se chargeront, en 2013, tant le portail « futursdulivre » que « Lettres Numériques » afin d'en faciliter l'usage par les éditeurs, libraires, auteurs et bibliothécaires.
- *Table de concertation interprofessionnelle*
 - Organisation d'une table de concertation interprofessionnelle (octobre/novembre 2013) et établissement d'une note commune à l'interprofession destinée au monde politique belge en vue des élections fédérales 2014 : sujets phares, problématiques et perspectives des différents secteurs éditoriaux. Les commissions et sections de l'ADEB ont été invitées à rentrer leur contribution pour fin juin.
 - Le PILEn fédérant les professionnels de la chaîne de production/commercialisation du livre, a opté pour associer les bibliothécaires à certaines de ses activités ou réflexions.

b. TVA sur le livre numérique

- Suite à l'élection de François Hollande en mai dernier en France, et donc de la proximité politique avec le Premier Ministre belge Elio Di Rupo, l'ADEB a écrit une lettre au chef du gouvernement - en y associant la VUV - l'incitant à défendre auprès de la Commission européenne et au sein du Conseil des Ministres, la position française : un taux de TVA réduit pour les supports numériques, équivalent à celui du support papier.
- En réponse, le Cabinet du Premier Ministre a transmis à sa cellule stratégique notre demande pour analyse. L'ADEB a relancé cette cellule stratégique sans réaction de sa part. Le 23 octobre 2012, une lettre conjointe ADEB/VUV a également été adressée au cabinet du Premier Ministre ainsi qu'à Steven Vanackere, qui s'était prononcé en faveur d'un taux réduit de TVA sur les quotidiens (version homothétique). Koen Geens, remplaçant de Steven Vanackere, dans sa réponse du 11 avril 2013, a déclaré que la Belgique n'entreprendrait aucune démarche auprès de la Commission européenne, car celle-ci fera des propositions concrètes fin 2013, qui pourraient mener à une nouvelle réglementation en matière de TVA pour les services et biens comparables. L'ADEB et la VUV se proposent d'organiser une rencontre avec le Ministre Koen Geens dans les semaines à venir.
- Simultanément au recours introduit auprès de la CJUE par la Commission européenne contre la France et le Luxembourg pour avoir baissé unilatéralement leur taux de TVA sur les ouvrages numériques (réduction interprétée comme une aide d'Etat plutôt qu'une incitation à la lecture), une consultation de la Commission européenne a été lancée du 8 octobre 2012 au 14 janvier 2013. Tandis que l'ADEB réagissait à celle-ci en collaboration étroite avec la FEE, elle a adressé un modèle de réponse à ses membres les invitant ainsi à accorder au mieux leur réaction.

c. Lettres numériques

- De janvier 2012 à décembre 2012, l'ADEB a assuré, à la demande du Ministère de la FWB, et à la satisfaction de toutes les parties, le rôle d'opérateur de « Lettres numériques » avec la collaboration d'Isabelle Smida (coordination éditoriale), de Stéphanie Michaux et

Thibault Léonard (rédaction et réseaux sociaux), de Benoît Collienne (webmaster) et de Sonia Lefebvre (relais auprès du Service Lettres et Livre).

- Un budget de 28.925 € a été attribué à l’ADEB en 2012 par la FWB pour la réalisation de 35 parutions/an.
- Par souci du maintien de la collégialité interprofessionnelle au sein du PILEn, l’ADEB a jugé ne pas devoir soumissionner pour le marché public de services, par procédure négociée, relatif à Lettres numériques pour 2013. L’ADEB a déploré auprès de la FWB que l’appel d’offre ait été signifié tardivement et avec des délais extrêmement courts, mais surtout, que son attitude collégiale, attendue de tous, entraîne pour elle la « perte » d’une activité pour laquelle l’ADEB disposait du savoir-faire et de la connaissance professionnelle.
- Depuis janvier 2013, la FWB assume la responsabilité éditoriale de « Lettres Numériques » dont la réalisation se poursuit avec Stéphanie Michaux.

d. Divers

- *Piraterie sur internet - Sinbad*
 - L’été prochain verra la mise en place d’un véritable projet avec comme objectif un accord global sur la création d’un portail de gestion de tracking des liens illégaux. Evi Werkers (VUV/ Librius) se charge de la négociation des prix pour les membres de la VUV et de l’ADEB.
 - Pour lutter contre la piraterie : accord de coopération entre la BAF et le SPF économie (17/10/2012) : le SPF économie prendra en charge les dossiers d’offre illégale en ligne dénoncée par la BAF.
- *Kindle*
 - Primento teste durant quelques mois la bibliothèque Kindle, lancée par Amazon. Les éditeurs y touchent 15 % par location. Primento donnera un retour de cette expérience.
- *Echange de données chiffrées*
 - Les membres de la commission se sont retrouvés une matinée pour se partager confidentiellement certains chiffres de leurs maisons d’édition propres. Ces échanges de chiffres ont permis aux différentes maisons de se rendre compte d’une façon plus précise de l’état actuel du marché du livre numérique.

4. Commission juridique

Les membres de la commission juridique se sont réunis à 6 reprises.

- a. **Contrat d'édition numérique** : un groupe de travail sera constitué pour retravailler le contrat d'édition numérique.
- b. **Œuvres indisponibles au XX^e siècle**
 - Suite à la mise en ligne d'une base de données des œuvres indisponibles par la Bibliothèque nationale de France (<http://relire.bnf.fr/>), l'ADEB a invité ses membres à vérifier si certains de leurs ouvrages n'y sont pas répertoriés. Ce dossier fera l'objet d'une présentation suite à l'Assemblée Générale statutaire de l'ADEB, le 24 mai 2013.
- c. **« Anonymisation » des décisions de justice** – Avis de la commission de la protection de la vie privée (CPVP)
 - En février 2012, la CPVP s'est penchée sur l'accès de tout un chacun (secteur public et privé) à la jurisprudence de nos cours et tribunaux. Dans la mesure où des jugements et arrêts sont intégralement mis à disposition par le biais des nouvelles technologies de l'information, ils constituent un traitement de données à caractère personnel (des parties, des juges ou des auxiliaires de justice ainsi que de tiers qui sont cités dans le jugement) auquel la loi sur la vie privée (LVP) s'applique. Et tout ceci n'est pas sans risque : identification de personnes, possibilité d'évaluation statistique, etc.
C'est pourquoi la commission recommande que, dans pareilles circonstances et sauf disposition légale contraire, les éléments permettant d'identifier une personne soient effacés et les noms et prénoms remplacés par des initiales ou des pseudonymes.
En septembre 2012, Evi Werkers (Librius) a informé l'ADEB qu'elle jugeait cet avis raisonnable.
 - Aux dernières nouvelles, la Commission de la protection de la vie privée va réécrire son avis. Sous les conseils du Président de ladite commission (auteur aux éditions La Chartre), l'ADEB attendra donc avant de réagir.
- d. **Fiscalité des auteurs**
 - En novembre 2012, après l'annonce d'une augmentation de 15 % à 25 % du précompte mobilier sur les droits d'auteur, l'ADEB, avec Copiebel (Coopérative de perception et d'indemnisation des éditeurs belges), a adressé un communiqué de presse à différents journalistes ainsi qu'aux cabinets des ministres Fadila Laanan (Ministre de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et Steven Vanackere (Ministre fédéral des finances) et au Premier Ministre Elio Di Rupo. Cette augmentation n'a finalement pas eu lieu mais la Commission Juridique reste vigilante et a demandé confirmation et développements complémentaires auprès des personnes en charge du dossier au sein du cabinet du ministre S. Vanackere.

e. **Droit de prêt (livre papier)**

- Le nouvel arrêté royal du fixant la rémunération pour le prêt public a été publié au Moniteur belge le 27 décembre 2012. Il vient remplacer l'arrêté de 2004 jugé non conforme au droit européen par décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Deux critères objectifs sont fixés pour estimer la rémunération (qui devrait donc augmenter): le volume d'œuvres disponibles pour l'emprunt et le nombre de prêts réellement effectués. L'ADEB a été particulièrement à pied d'œuvre dans ce dossier.

f. **Droit à reprographie** (dans un but privé ou à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique)

- Depuis 2012, des négociations visant à faire entrer en vigueur la loi du 22 mai 2005 et à actualiser la structure tarifaire du droit à reprographie (article 59 de la LDA) sont en cours, en étroite collaboration avec Copiebel et Reprobel. Le but étant que les impressions d'œuvres digitales soient intégrées dans le calcul.

g. **Exception numérique pour l'enseignement et la recherche scientifique** (articles 61 bis et s. de la loi du 30 juin 1994)

- Un arrêté royal doit être élaboré pour mettre en œuvre la rémunération équitable découlant de cette exception déjà en vigueur. Les préparatifs de négociations sont en cours. A ce propos, Reprobel souhaite se faire une idée du montant de la rémunération qui pourrait être revendiquée pour compenser le préjudice subi lors de la reproduction/mise à disposition digitale d'œuvres protégées à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique. Les Commissions scolaire et scientifique de l'ADEB ne disposent pas d'éléments suffisants pour évaluer ce préjudice au niveau du livre belge de langue française. En définitive, Reprobel fera réaliser une mini-étude sur la question.
- A noter que le SNE a demandé à la FEE ce qui se fait dans chaque pays au niveau de cette exception. Pareillement, la CJ compte étudier les cas allemand et français.

h. **Modernisation du droit d'auteur** à l'ère numérique au niveau européen

- Voir point 2) d. Collaboration avec la FEE

i. **Piraterie sur Internet** (Outils de lutte)

- Voir point 3) d. Piraterie sur internet – Sinbad

j. **Censure App Store**

- Voir point 2) d. Censure App Store

k. **Exception de communication et d'exécution gratuite à des fins d'éducation et d'enseignement au droit d'auteur belge** (proposition de loi Lalieux)

- En mai 2012, la députée fédérale Karine Lalieux a déposé une proposition de loi (La Chambre, 53K2269/001) qui étend l'exception du droit d'auteur à la communication gratuite à des fins d'éducation et d'enseignement. Ce texte fait suite aux actions entreprises par la SABAM qui réclamait à une bibliothèque une rémunération pour des lectures publiques à des enfants. Les membres de la CJ ont estimé que la lecture dans un tel contexte ne cause pas de préjudice aux éditeurs et pourrait même encourager l'achat de

livres. L'ADEB rejoint cependant la position de la VUV qui regrette que cela fasse l'objet d'une proposition de loi plutôt que d'un accord entre les éditeurs, les bibliothécaires et les écoles.

l. Statut et rémunération des auteurs ou techniciens

- Tout éditeur ayant des questions à ce sujet est invité à contacter la commission juridique (k.plasman@adeb.be).

m. Dialogue avec Copiepresse concernant les utilisations secondaires d'articles de presse par les éditeurs

- En février 2012, la Commission juridique (CJ) a rencontré Copiepresse, société de gestion de droits des éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone belge, en vue d'établir un accord-cadre, comme il en existe déjà un côté néerlandophone, qui permettrait aux éditeurs de livres désireux de diffuser des articles de presse via des moyens électroniques (email/intranet/extranet/internet) selon un prix forfaitaire annuel et plus avantageux.
- Une enquête auprès d'un panel représentatif d'éditeurs membres de l'ADEB afin de déterminer leurs usages et besoins en matière d'utilisation et diffusion d'articles a été réalisée. Les résultats doivent maintenant être dépouillés. Suite à cela, la CJ reprendra contact avec Copiepresse pour établir les forfaits.

5. Section scolaire

La section scolaire s'est réunie 7 fois depuis la dernière AG. Les dossiers traités par la section sont, en autres :

a. Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire

- Suite à de nombreuses interpellations auprès du Cabinet de la ministre de l'enseignement obligatoire Marie-Dominique Simonet, celle-ci a indiqué son souhait de continuer à soutenir financièrement le recours aux manuels, tout en renforçant la capacité de choix des équipes éducatives. Une question a été posée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le député Sébastien Pirlot (PS) à Marie-Dominique Simonet sur l'avancement de ce décret. La réponse se résume comme suit : « un travail d'évaluation du dispositif ainsi qu'une proposition d'adaptation du décret aux nouveautés notamment celles liées aux évolutions technologiques afférentes à l'utilisation des supports numériques, sont en cours au sein de l'inspection et de l'administration. »
- 23 mai prochain : réunion avec Roger Godet (Inspecteur général coordonnateur) : suite à la prise de position de certains inspecteurs lors de la réunion « Egalité des chances » au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 07 novembre 2012, les éditeurs vont replacer leur travail dans un contexte pédagogique, préciser le rôle et les missions de l'éditeur éducatif et vont demander ce qu'il en est de la méthode d'évaluation de la part de l'inspection. Ils vont également suggérer une rencontre plus large avec les inspecteurs.

b. Knooppunt/Digiportail

- Pour une plus grande implication des éditeurs francophones concernés, un membre de la section participera systématiquement aux « stuurgroepen » de Knooppunt/Digiportail et sera « facilitateur » pour la communication. Il suivra la mise en place du helpdesk Digiportail et transmettra les informations à la section scolaire.

c. Opening up education

- Le 6 novembre 2012, une rencontre a eu lieu entre la DG culture de la Commission européenne et les acteurs du monde de l'édition, qui craignaient que l'Opening up education ne nuise à leur profession.
- Une consultation européenne a également eu lieu. L'ADEB a répondu à cette consultation en insistant sur le fait que toute décision politique prise dans l'ignorance du travail réel de l'éditeur professionnel reviendrait à appauvrir, voire supprimer une profession majoritairement européenne et, en corollaire, le vivier créatif, intellectuel et multilingue de l'Union européenne. L'ADEB a également invité ses membres à répondre eux aussi à la consultation.
- Suite à cela, la DG culture de la Commission européenne a établi une feuille de route qui sera présentée à la commission d'évaluation ce 24 avril 2013. Le texte n'est pas « dangereux » pour le droit d'auteur, mais permettrait aux enseignants de pouvoir poster sur le web des textes composés de différents extraits de manuels. Si cette feuille de route était approuvée, elle serait alors traduite par une communication « politique » (donc pas de légalisation puisque la Commission n'a aucune compétence en matière d'éducation, bien qu'ils disposent de compétences en matière de copyright) qui pourrait être adoptée en juillet. FEP va travailler avec toutes les parties prenantes pour expliquer le non-sens de ces exceptions et montrer ainsi que nous pouvons avoir des licences pour permettre certaines utilisations.

d. Sexisme dans les manuels scolaires

- Une étude sur le sexisme dans les manuels scolaires a été réalisée et présentée par le Service de Jeunesse des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) lors du Salon Education de Namur en octobre 2012. La section scolaire avait préalablement invité les CEMEA lors d'une de ses réunions. Les invités ont été mis en garde par rapport à la dangerosité d'une telle intervention avec des mentions nominatives de manuels et éditeurs. Les éditeurs scolaires promeuvent d'ailleurs l'égalité des chances en mettant des manuels à disposition. La section aurait souhaité que les résultats de l'étude soient d'abord communiqués aux éditeurs avant d'être livrés au public. Une nouvelle réunion avec Alexandra Adriaenssens, de la Direction de l'Egalité des Chances, devrait avoir lieu assez rapidement pour éclaircir ce point et avancer sur ce sujet.

e. Salon Education

- Le Salon Education 2013 (20^e édition) se déroulera du 16 au 20 octobre à Charleroi Expo pour la première fois. Namur expo est devenu trop exigü pour le nombre de visiteurs et de stands.

f. Statistiques scolaires

- L’ADEB réalise pour la section scolaire une étude statistique ciblée par degré (fondamental et secondaire).

6. Section scientifique

Les membres de la section scientifique se sont retrouvés à 4 reprises. Les points suivants ont été abordés :

a. Stand carrefour des connaissances FLB

- Grâce aux subsides des pouvoirs publics, le stand était bien présent lors de la Foire du Livre de Bruxelles du 7 au 11 mars 2013. Merci à Marie-Françoise Thoua pour son organisation et sa gestion.

b. Open access et dépôt institutionnel

- Une réunion a eu lieu au cabinet du ministre Nollet avec les représentants des universités, les représentants des éditeurs et des auteurs (SCAM-SACD) le 29 janvier dernier. Suite à celle-ci, la section scientifique organise une nouvelle rencontre avec les universités le 27 mai afin de poursuivre des discussions bilatérales. La section prévoit une possibilité d’allonger la durée de l’embargo pour certains types d’articles ou de revues ; un tableau reprenant les périodes d’embargo a été proposé par les éditeurs (voir annexe). Celui-ci est toujours en cours de discussion avec les universités.

c. Anonymisation des décisions judiciaires publiées

- Voir point 4) « Anonymisation » des décisions de justice – Avis de la commission de la protection de la vie privée (CPVP).

d. Exception numérique enseignement

- Voir point 4) Exception numérique pour l’enseignement et la recherche scientifique (articles 61 bis et s. de la loi du 30 juin 1994)

7. Section distributeurs

- En vue d’éclairer l’ensemble de la chaîne du livre sur les évolutions du secteur, la section distributeurs de l’ADEB s’est fixé comme objectif la mise sur pied d’un baromètre trimestriel du livre. Ce baromètre étant basé sur les « sorties » caisses des libraires, la section distributeurs a pris langue avec le PILEn, le SLFB et la Banque du Livre. Après plusieurs réunions, il est apparu que ce projet ne peut être lancé à court terme. Les distributeurs et les libraires se sont cependant accordés sur un travail commun autour de l’enquête annuelle sur le marché du livre.
- Par ailleurs, un groupe de travail (distributeurs et libraires) sur les aspects logistiques et commerciaux débutera au moins de juin.

- Finalement, dans le cadre du PILEn, un sondage consommateurs IPSOS sur l'évolution des pratiques de lecture et d'acquisition et d'usages du livre numérique a été lancée, dont les résultats seront connus le 10/06/2013 (voir supra point 3).

8. Export

a. Participation aux foires et salons

- Organisation des collectivités d'éditeurs « Belgique Wallonie-Bruxelles » à la Foire du livre de Francfort et au Salon du livre de Paris
 - Les deux stands ont vu leurs superficies diminuées afin de limiter l'enveloppe budgétaire. Tant les participations des éditeurs que les moyens financiers alloués par les Pouvoirs publics sont stables alors que le prix des locations sont en augmentation. De façon plus significative à Paris.
 - Le nombre d'éditeurs participants aux collectivités reste identique d'une année à l'autre.
 - Pour le Salon de Paris, la question se pose à nouveau de la double vocation de l'espace, développement de l'exportation via rendez-vous professionnels d'une part, et ventes directes au public, d'autre part.
- Livre sur la Place à Nancy :
 - Espace Livres & Création a représenté les deux associations à Nancy. Les résultats sont mitigés vu le mauvais et petit emplacement octroyé par les organisateurs et l'impossibilité de s'inscrire dans le programme de communication où sont déjà présents tous les grands noms de la rentrée littéraire.
 - Les organisateurs n'ont pas encore confirmé qu'ils invitaient les éditeurs belges, suisses ou luxembourgeois à leur prochaine manifestation en septembre 2013.
- Une formation à l'exportation a été mise sur pied fin 2012, par Léo Beeckman (Promotion des Lettres belges), en collaboration avec l'ADEB.
- Une rencontre avec des libraires du Nord de la France a lieu à Lille en juin dernier, avec le soutien de Bruxelles Invest & Export. Le taux de participation assez faible tant des libraires que des éditeurs incite à revoir la formule.

b. Nouveau site internet

- Le nouveau site de l'ADEB a été mis en ligne à l'occasion de la Foire du livre de Francfort. Depuis lors, il a encore connu de nombreuses améliorations.
- Il constitue la carte de visite de l'ADEB et de l'édition belge francophone et une plate-forme de communication à destination des éditeurs.

- La communication avec les membres et avec les publics extérieurs est une des priorités de l'année 2013 :
 - Flash-Infos : formule hebdomadaire, destinée principalement aux éditeurs membres.
 - La Lettre de l'ADEB : formule bimestrielle, destinée à un large public qui s'intéresse au monde de l'édition tant pour l'interprofession que pour des « privés » qui se sont inscrits sur le site de l'ADEB pour être tenus informés.

9. Relations institutionnelles d'associations professionnelles

- a. **Principe de base = mutualiser les problématiques si on est plus fort ensemble : contacts et suivis** entre ADEB, VUV, SNE et FEE.
- b. **Forum des éditeurs scientifiques**
 - Sous la dénomination « Carrefour des connaissances », les éditeurs scientifiques ont présenté leurs publications sur un stand commun lors de la dernière Foire du livre de Bruxelles (voir supra, point 6a).

10. Points statutaires

- a. **Exploitation et bilan 2012** (Voir infra)
 - En ligne avec ceux de l'exercice précédent.
 - Le compte d'exploitation au 31/12/2012 présente un résultat positif de 31.256,39 € en incluant les activités PILEn ou de 5.444,80 € hors exploitation du Pilen. À noter que ce résultat négatif est imputable à la prise en charge totale en 2012 du préavis de Nicole Larock, dont 60.583 € couvrant ses rémunérations pour l'année 2013 et jusqu'au 15 avril 2014 (fin de son préavis).
 - Afin de préserver l'exploitation de l'ADEB de tous problèmes de liquidités, Bernard Gérard a négocié, avec BNP Paribas Fortis, l'ouverture d'une ligne de crédit de 20.000 € exempte de frais tant que l'ADEB n'y fera pas appel.
 - Le total bilantaire pour 2012 présente un résultat de 539.867,71 €. L'augmentation de celui-ci traduit les nouvelles activités de l'ADEB en 2012 : PILEn, Lettres numériques, Marché du livre.
- b. **Budget 2013** (Voir infra)
 - Le budget 2013 présente un résultat positif de 11.298,80 €
- c. **Grille des cotisations** (Voir infra)
- d. **Membres**
 - Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a admis en qualité de membre adhérent : Cairn
 - Il a par ailleurs enregistré les démissions de Prothédís et Apach (arrêt des activités éditoriales).

e. Changements de présidences

- Le président de la commission juridique, Christian Delattre (Casterman) est arrivé à la fin de son mandat le 31 décembre 2012. Catherine Schoemann (Dupuis) lui a succédé le 1^{er} janvier 2013.
- Suite à un congé maladie prolongé, Chantal Lambrechts (De Boeck) est remplacée par Luca Venanzi (EdiPro), qui est président ad interim de la commission numérique. Thibault Léonard (Primento) est devenu le vice-président ad interim.

f. Présidence des sections et commissions de l’ADEB

- Commission juridique : Catherine Schoemann (Editions Dupuis)
- Commission numérique : Luca Venanzi (EdiPro)
- Section scolaire : Michel Roiseux (Au Gai Savoir)
- Section scientifique : Olivier Cruysmans (Anthemis)
- Section distributeur : Marc-Olivier Lifrange (De Boeck)

g. Annonce

- L’ADEB a été informée du décès de Willy Vandermeulen (Editions Vander). Le Flash-Infos du 1^{er} février a relaté brièvement sa carrière et ses engagements au sein de la profession.
- Déménagement : l’ADEB dont le bail à Schaerbeek vient à échéance en juin 2014, a déjà entamé des recherches pour un nouveau local plus accessible, lumineux et sécurisé.
- Personnel en 2012: Départ de N. Larock (mi-mai 2012). Remplacement par B. della Faille (3 septembre 2012). Départ de B. della Faille (14 juin 2013). Départ de H. Van Laere (29 juin 2012). Remplacement par V. Van Mele (7 septembre 2012) et départ mi-novembre 2012. Engagement de K. Plasman (15 avril 2013/payroll Copiebel).

l’ADEB a donc occupé 1,45 employé équivalent temps plein (y compris les heures prestées par Fabienne Rynik), ce qui a entraîné une lourde surcharge de travail de la part de la cellule administrative de l’ADEB pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Exploitation 2012

| En € | REALISE | BUDGET | REALISE | BUDGET |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| CHARGES | 2011 | 2012 | 2012 | 2013 |
| 1. SALAIRES ET APPOINTEMENTS | 305.020,07 | 293.990,00 | 392.155,75 | 288.700,00 |
| 2. FRAIS DE BUREAU | 15.736,53 | 19.600,00 | 19.960,77 | 20.750,00 |
| 3. ASSURANCES R.C.+ DIVERSES | 3.215,42 | 3.850,00 | 1.597,20 | 1.900,00 |
| 4. BELGACOM ET INTERNET | 4.947,73 | 5.000,00 | 5.789,21 | 6.000,00 |
| 5. HONORAIRES DIVERS | 11.634,68 | 11.800,00 | 18.313,67 | 15.700,00 |
| 6. SERVICES | 3.564,92 | 500,00 | 1.318,78 | 11.250,00 |
| 6bis. FRAIS DE REPRESENTATION | 14.284,25 | 10.300,00 | 9.841,47 | 11.000,00 |
| 7. FRAIS DE PUBLICITE | 2.452,86 | 1.150,00 | 276,00 | 0,00 |
| 8. FRAIS DE LOCAUX | 24.365,58 | 27.800,00 | 24.395,86 | 25.000,00 |
| 9. FRAIS FINANCIERS | 2.969,83 | 2.000,00 | 4.575,17 | 4.000,00 |
| 10. AMORTISSEMENTS | 2.423,59 | 3.000,00 | 3.626,95 | 3.900,00 |
| 11. COTISATIONS PROFESSIONNELLES | 4.343,78 | 4.400,00 | 4.608,74 | 4.600,00 |
| 12. PROVISION CREANCES DOUTEUSES | 0,00 | 0,00 | -18.587,05 | 0,00 |
| 13. REUNIONS INTERNATIONALES | 521,87 | 1.000,00 | 514,62 | 6.000,00 |
| 14. SECTIONS ET COMMISSIONS | 1.207,00 | 3.000,00 | 24,70 | 3.000,00 |
| 15. EXPORT ET FOIRES | 195.074,07 | 191.000,00 | 202.317,43 | 200.550,00 |
| 16. AUTRES CHARGES EXPLOITATION | 2.707,12 | 2.200,00 | 2.026,90 | 2.100,00 |
| 17. PROVISION sur subsides non encaissés année en cours + ant. | 32.619,32 | 0,00 | 4.544,19 | 0,00 |
| 18.CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES | 23.345,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES CHARGES | 650.434,27 | 580.590,00 | 677.300,36 | 604.450,00 |
| TOTAL DES CHARGES AVEC PILEn | | | 778.113,77 | |

| En € | REALISE | BUDGET | REALISE | BUDGET |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| PRODUITS | 2011 | 2012 | 2012 | 2013 |
| 1. COTISATIONS | 129.355,00 | 120.000,00 | 138.175,00 | 126.000,00 |
| 2. INTERVENTIONS | 35.000,00 | 35.000,00 | 35.000,00 | 30.000,00 |
| 3. INTERETS CREDITEURS | 1.760,20 | 1.000,00 | 1.462,16 | 1.000,00 |
| 4. RECUPERATION COPIEBEL | 167.730,45 | 198.900,00 | 251.148,96 | 214.878,80 |
| 5. RECUPERATION SALAIRE ET APPOINTEMENTS | 4.905,20 | 4.701,42 | 5.885,62 | 0,00 |
| 6. RECUPERATION SERVICES | 6.207,60 | 0,00 | 23.639,00 | 21.200,00 |
| 6bis. RECUPERATION AUPRES DE TIERS A CHARGE DE COMPAGNIE D'ASSURANCE | | | 3.153,00 | 0,00 |
| 7. RECUPERATION PUBLICITE ANNUAIRE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8. SECTIONS & COMMISSIONS | 1.000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 9. EXPORT ET FOIRES | 269.416,26 | 205.500,00 | 224.281,42 | 222.670,00 |
| 10. EXPORT SUBSIDES NON ENCAISSES ANT. | 60.093,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10.bis. EXPORT SUBSIDES ANNEE EN COURS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 11. PRODUITS DIVERS | | | | |
| Produits exceptionnels divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Produits divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES PRODUITS | 675.468,49 | 565.101,42 | 682.745,16 | 615.748,80 |
| RESULTAT EXERCICE | 25.034,22 | -15.488,58 | 5.444,80 | 11.298,80 |
| TOTAL DES PRODUITS AVEC PILEn | | | 809.370,16 | |
| RESULTAT EXERCICE AVEC PILEn | | | 31.256,96 | |

Bilan 2012

| ACTIF | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8.392,00 |
| | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4.372,16 | 5.835,38 | 4.113,44 | 5.577,49 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7.724,09 |
| CRÉANCES À UN AN AU PLUS | 212.884,77 | 305.468,10 | 265.807,60 | 194.434,51 |
| PLACEMENT ET GARANTIES | 97.450,65 | 51.006,34 | 54.130,69 | 9.396,00 |
| DISPONIBLE | 61.788,39 | 27.072,31 | 65.728,76 | 235.439,93 |
| RÉGULARISATIONS | 5.097,11 | 5.745,61 | 3.728,53 | 78.903,69 |
| | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 381.593,08 | 395.127,74 | 393.509,02 | 539.867,71 |
| | | | | |

| PASSIF | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| RÉSERVE | 141.230,08 | 141.552,07 | 154.600,39 | 179.634,61 |
| | 321,99 | 13.048,32 | 25.034,22 | 31.256,96 |
| PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES | 135.756,17 | 105.378,23 | 77.903,77 | 59.316,62 |
| DETTES À UN AN AU PLUS | 103.143,05 | 130.842,10 | 135.840,41 | 209.076,40 |
| RÉGULARISATIONS | 1.141,79 | 4.307,02 | 130,23 | 60.583,02 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DU PASSIF | 381.593,08 | 395.127,74 | 393.509,02 | 539.867,71 |
| | | | | |

Détails du bilan 2012

| ACTIF | 2010 | 2011 | 2012 | PASSIF | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------------------|------------|------------|------------|--|-----------|------------|------------|
| CRÉANCES À UN AN AU PLUS | | 265.807,60 | 194.434,51 | DETTES À UN AN AU PLUS | | 135.840,41 | 209.076,40 |
| CLIENTS | 77.003,68 | 68.665,87 | 82.481,70 | FOURNISSEURS COURANTS | 96.485,74 | 78.988,61 | 140.399,34 |
| TVA & DIVERS | 61.025,58 | 93.122,5 | 52.912 | | | | |
| SUBSIDES À RECEVOIR | 166.182,97 | 104.019,23 | 59.040,81 | DETTES FISCALES, SALARIALES & SOCIALES | 23.704,43 | 56.851,80 | 68.677,06 |

Grille des cotisations 2013

| Chiffre d'affaires | Cotisation 2013 en euros (+ 2,23%) |
|---|---|
| Cotisation d'accueil : | |
| - pour tout nouvel éditeur ¹ avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an) | 247 |
| ou | |
| - pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 € | |
| - de 74.400 € | 494 |
| De 74.400 à 124.000 € | 822 |
| De 124.000 à 247.900 € | 1.143 |
| De 247.900 à 371.800 € | 1.474 |
| De 371.800 à 495.800 € | 1.799 |
| De 495.800 à 619.700 € | 2.129 |
| De 619.700 à 743.700 € | 2.456 |
| De 743.700 à 991.600 € | 2.944 |
| De 991.600 à 1.239.500 € | 3.436 |
| De 1.239.500 à 1.859.200 € | 4.093 |
| De 1.859.200 à 2.478.900 € | 4.908 |
| De 2.478.900 à 4.957.900 € | 6.054 |
| De 4.957.900 à 8.676.300 € | 7.362 |
| De 8.676.300 à 12.394.600 € | 8.866 |
| De 12.394.600 à 18.592.000 € | 10.469 |
| De 18.592.000 à 38.500.000 € | 12.545 |
| De 38.500.000 à 60.000.000 € | 19.126 |
| + de 60.000.000 € | 33.646 |
| Distributeurs-Diffuseurs | 1.901 €; 2.217 € ou 2.915 € suivant critères définis en section distributeurs |

¹

Ou éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins

VAT rates on books in EU countries and FEP Members 2013

| Country | Standard rate % | Book rate % | Audio-book and e-book on physical support rate % | E-book download/online rate % |
|----------------|-----------------|----------------|--|-------------------------------|
| Austria | 20 | 10 | 20 | 20 |
| Belgium | 21 | 6 | 21 | 21 |
| Bulgaria | 20 | 20 | 20 | 20 |
| Cyprus | 18 | 5 | 18 | 18 |
| Czech Republic | 21 | 15 | 21 | 21 |
| Denmark | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Estonia | 20 | 9 ¹ | 20 | 20 |
| Finland | 24 | 10 | 24 | 24 |
| France | 19,6 | 5,5 | 5,5 | 5,5 |
| Germany | 19 | 7 | 19 | 19 |
| Greece | 23 | 6,5 | 23 | 23 |
| Hungary | 27 | 5 | 5 | 27 |
| Iceland | 24,5 | 7 | 7 | 7 |
| Ireland | 23 | 0 | 23 | 23 |
| Italy | 21 | 4 | 21 ² | 21 |
| Latvia | 21 | 12 | 21 | 21 |
| Lithuania | 21 | 9 | 21 | 21 |
| Luxembourg | 15 | 3 | 3 | 3 |
| Malta | 18 | 5 | 18 | 18 |
| Netherlands | 21 | 6 | 6 | 21 |
| Norway | 25 | 0 | 0 | 25 |
| Poland | 23 | 5 | 5 | 23 |
| Portugal | 23 | 6 | 6 | 23 |
| Romania | 24 | 9 | 9 | 24 |
| Slovakia | 20 | 10 | 20 | 20 |
| Slovenia | 20 | 8,5 | 8,5 | 20 |
| Spain | 21 | 4 | 4 | 21 |
| Sweden | 25 | 6 | 6 ³ | 25 |
| United Kingdom | 20 | 0 | 20 ⁴ | 20 |

¹ 0 on certain text books

² reduced rate only for books specifically destined to visually impaired people (incl. audio)

³ only audio-books (subject to interpretation) and books in Braille

⁴ reduced rate for audio-books provided to charities for people with disabilities and visually impaired

- reduced
- super-reduced (in Greece the super-reduced rate is higher than 5%)
- 0 or exempt

France will increase standard VAT to 20% and decrease reduced VAT to 5% in 2014. Lithuania plans to increase standard VAT to 23% sometime in the future. Italy to increase standard rate to 22% in July 2013. Netherlands considers to increase reduced rate to 7-8% sometime in the future. Cyprus to increase standard VAT to 19% and reduced rate from 8% to 9% in 2014. Luxembourg to increase standard VAT to 16% or 17% in 2015. Slovenia to increase standard VAT to 22% in July 2013.

Source: FEP. See also:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf

Recommandations émises par le secteur de l'édition belge francophone en ce qui concerne l'open access et le dépôt institutionnel organisés au sein des universités belges

| | Version 'Archivage' (exclusivement comme archivage /preuve de publication ; accès limité à l'auteur lui-même) | Version 'Intranet' (accès dans le cadre de l'intranet de l'université, donc également, e.a., les étudiants) | Version 'Internet' (accès illimité) |
|--|--|--|--|
| Articles de périodiques (papier et numérique) & Contributions assimilées* intégrées dans un ouvrage collectif** (papier et numérique) | Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées) | Embargo de 6 à 24 mois**** Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées) Lien vers le site de l'éditeur Uniquement pour recherches et consultations électroniques | Embargo de 6 à 24 mois**** Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées) Lien vers le site de l'éditeur |
| Ouvrages intégraux (y compris contributions spécifiques***) dont : Monographies - Ouvrages collectifs autres que sous rubrique précédente – Manuels à destination des étudiants et autres supports d'enseignement (papier et numérique) | Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source + éditeur et autres métadonnées) | Uniquement références de publication complètes et précises (auteur – titre – millésime – éditeur) Éventuellement un résumé Lien vers le site de l'éditeur Sauf exception explicite accordée par l'éditeur, après embargo de minimum 18 mois et aux conditions applicables dans ce cas (cf. ci-dessus) | Uniquement références de publication complètes et précises (auteur – titre – millésime – éditeur) Éventuellement un résumé Lien vers le site de l'éditeur |

* « contributions assimilées » : en termes de volume (nombre de pages, de caractères), de portée etc.

** « ouvrage collectif » s'apparente ici à un numéro thématique d'une revue

***Sous ces « contributions spécifiques », on entend également celles qui sont rédigées originellement/exclusivement pour une publication numérique ('digital native content')

****Éventuellement sous réserve d'exception pour certaines revues d'éditeurs spécifiques

Engagement des responsables des répertoires institutionnels des différentes universités à respecter et à faire respecter les politiques d'accès (notamment les périodes d'embargo) définies par les éditeurs

Conditions additionnelles générales :

1. Hypothèse : existence d'un contrat d'auteur avec cession des droits à l'éditeur
2. En toute hypothèse, l'autorisation de l'éditeur est toujours requise pour tous types d'utilisation non couverts par les exceptions (à des fins d'enseignement et de recherche) prévues par la LDA
3. Une autorisation spécifique accordée par l'éditeur dans les cas de figure ci-dessus ne peut être étendue et généralisée, particulièrement :
 - ni à l'ensemble des articles publiés dans le périodique concerné ;
 - ni à l'ensemble des articles publiés dans les périodiques ou autres publications de l'éditeur ;
 - ni à l'ensemble des articles ou contributions que l'auteur aurait publiés chez l'éditeur, dans une quelconque publication.
4. En toute hypothèse, aucune exploitation commerciale des œuvres déposées/mises à disposition n'est permise
5. Evaluation après 1 an après entrée en vigueur du système proposé, et révision possible des conditions
6. Si l'une des formes de dépôt ou de mise à disposition entraîne des coûts pour l'éditeur, ceux-ci seront portés en charge de l'auteur ou de l'université demandeuse
7. Seule la version spécifiée dans les conditions ci-dessus est autorisée pour l'une des formes de reproduction visées. Cela signifie qu'il est strictement interdit de reproduire tout autre version sous quelque forme que ce soit (entre autres la version originale (de base) du texte que l'auteur a fournie à l'éditeur)
8. L'éditeur, propriétaire des droits d'exploitation, se réserve tous les droits en la matière en cas de reproduction illicite par un utilisateur
9. En cas de reproduction illicite de l'oeuvre, l'auteur et l'université s'engagent à offrir leur entière collaboration à l'éditeur dans le cadre de la procédure, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts que l'éditeur pourrait réclamer
10. L'éditeur se réserve le droit de réclamer à tout moment à l'auteur/l'université de retirer, du site Intranet / Internet, le texte de l'oeuvre en cas d'atteinte à l'exploitation normale de celle-ci.
11. Possibilité de contrôle éventuel de l'usage des autorisations accordées, par l'ADEB et/ou ses membres.

Questions en suspens :

1. Situation de la double activité ou appartenance : auteurs membres d'une institution universitaire et exerçant également une autre activité professionnelle, ou membre de plusieurs institutions
2. Référencement des revues dans Sherpa/Roméo ?

Avec le soutien de la Fédération

Wallonie-Bruxelles



F É D É R A T I O N
WALLONIE-BRUXELLES

ADEB : asbl groupant les éditeurs de langue française de Belgique

Avenue Huart Hamoir, 1/34 – 1030 Bruxelles

Tél. : 32-2/241 65 80 – Fax : 32-2/216 71 31 e-mail : adeb@adeb.be – site : www.adeb.be